PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE A HUIS CLOS
LE 22 AVRIL 2020 A 10H30

Compte tenu des mesures de confinement et de distanciation sociale imposées par la propagation du coronavirus, le législateur a par Arrêté royal du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de droit des sociétés dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, adapté les modalités de participations aux assemblées générales.

La présente assemblée se tient donc à huis clos (DR 9/04/2020 - article 6) .

Les personnes présentes sur place et/ou par vidéo conférence constitueront le bureau. Aucun actionnaire n'a été admis.

La séance est ouverte à 10h30. sous la présidence de Mme Valérie LAPLOT

Il désigne Mme Françoise GOBBEMAUS-MARC pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ensemble , ils désignent M. Bruno SPILLIAERT

et M. .....pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le Commissaire participe à l'Assemblée par conférence call.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs:
- du Moniteur belge du 20 mars 2020,
- du Tijd du 20 mars 2020, et
- de l'Echo du 20 mars 2020,

où ont été publiées les convocations, ainsi que la lettre missive envoyée aux actionnaires et aux obligataires en nom et la liste des présences.

Le Président précise que ces documents ont été publiés sur le site de la société le 20 mars 2020 et communiqués également au média Symex Charterinvestor à la même date.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé ces documents, le Président leur demande de reconnaître que l'Assemblée générale annuelle est régulièrement convoquée et apte à délibérer sur son ordre du jour et que:

.....36..... actionnaires présents ou représentés ont déposé .....924 724..... parts sociales donnant droit au même nombre de voix.

Il existe actuellement 1.677.346 parts sociales représentatives du capital social de la société.

Le nombre de droit de vote maximum est donc de 1.677.346.

Le Président attire ensuite l'attention de l'Assemblée sur la remise aux actionnaires d'une version abrégée, en vertu de l'article *3 :17 du nouveau code des Sociétés et des Associations*, des comptes statutaires de l'exercice 2019.

L'Assemblée (passe à la lecture) (dispense le bureau de la lecture) des différents documents annoncés dans l'ordre du jour.

Après avoir:

1. Renvoyé au communiqué de presse du 2 mars 2020 qui a présenté les faits marquants de l'exercice 2019
2. Et passé en revue les différentes questions des actionnaires, dont les réponses ont été publiées sur le site de la société le 21 avril 2020 et figurent en annexes au présent procès-verbal

Le Président, rappelle que conformément à ce qui est inscrit dans les procurations, pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration,

Le Président passe *alors* au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2019,
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2019,
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat
4. Approbation du rapport de rémunération
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019,
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019,
7. Mandats statutaires :
   - 7.1. Renouvellement du mandat d'administrateur venu à échéance de Madame Valérie Paquot, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024,
   - 7.2. Nomination de Monsieur Pierre-Alexis Hocke, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024,
   - 7.3. Renouvellement du mandat de commissaire venu à échéance de la s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Eric Nys, pour une durée de 3 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 et fixation des émoluments annuels de ce mandat à EUR 80.400/an indexables (hors TVA et frais).
8. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 7.3 inclus de l'ordre du jour.

Le Président acte ensuite les résolutions suivantes :

B. DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour)
Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et de l'affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2019.

Les comptes annuels sociaux de l'exercice 2019 se terminent par un bénéfice d'EUR 106.865.213,56.

En tenant compte du bénéfice reporté d'EUR 158.941.472,87 et de l'annulation des actions propres pour EUR – 2.924.380,00, le bénéfice à affecter s'élève à EUR 262.882.306,43.

Le dividende brut unitaire de l'exercice se porte pour 2019 à EUR 7,80 par titre.

L'affectation du bénéfice social répartissable pour 2019 se présente comme suit:

- à la réserve légale :	EUR	0,00
- à la réserve indisponible pour actions propres :	EUR	0,00
- à la distribution d'un dividende brut d'EUR 7,80 par titre	EUR	13.083.298,80
- au titre de tantièmes fixes aux administrateurs	EUR	204.000,00
- au titre de la prime bénéficiaire pour les membres du personnel	EUR	54.546,12

et le solde d'EUR 249.540.461,51 est transféré au bénéfice à reporter.

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats proposés, par :

920.321 voix POUR
4.103 voix CONTRE
300 ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec 99,52 % des voix présentes et représentées.

DEUXIEME RESOLUTION (point 4 à l'ordre du jour)
Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2019 et en conséquence de l'octroi aux administrateurs d'un tantième fixe de 24.000 euros chacun, porté à 60.000 euros pour le Président.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération de l'exercice 2019 par:

920.001 voix POUR
4.423 voix CONTRE
300 ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec 99,49 % des voix présentes et représentées.

TROISIEME RESOLUTION (point 5 à l'ordre du jour)
Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2019

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 par:

920.321 voix POUR
4.103 voix CONTRE
300 ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec 99,52 % des voix présentes et représentées.

QUATRIEME RESOLUTION (point 6 à l'ordre du jour)
Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2019.

L'Assemblée donne décharge au Commissaire de la société pour son mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 par:

920.321. voix POUR
4.103. voix CONTRE
300 ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec 99,52 % des voix présentes et représentées.

CINQUIEME RESOLUTION (point 7.1 à l'ordre du jour)
Renouveler le mandat d'administrateur venu à échéance de Madame Valérie Paquot, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur venu à échéance de Madame Valérie Paquot, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024 par :

923.700 voix POUR
0 voix CONTRE
1.024 ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec 99,89 % des voix présentes et représentées.

SIXIEME RESOLUTION **(point 7.2 à l'ordre du jour)**
Nommer Monsieur Pierre-Alexis Hocke, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024,

L'Assemblée nomme Monsieur Pierre-Alexis Hocke, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024, par :

924.724 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec 100 % des voix présentes et représentées.

<u>SEPTIEME RESOLUTION</u> (point 7.3 à l'ordre du jour)
Renouveler le mandat de commissaire venu à échéance de la s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Eric Nys, pour une durée de 3 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 et fixer les émoluments annuels de ce mandat à 80.400 euros/an indexables (hors TVA et frais).

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire venu à échéance de la s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Eric Nys, pour une durée de 3 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 et fixer les émoluments annuels de ce mandat à 80.400 euros/an indexables (hors TVA et frais), par :

924.724 voix POUR
.....0. voix CONTRE
.....0. ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec ...100...% des voix présentes et représentées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à .....11h00.....

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Les Actionnaires